

RÉUNION DU 12 FEVRIER 2021

Le douze février deux mille vingt-et-un, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le cinq février deux mille vingt-et-un, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN, Maire.

Étaient présents : DUBREUCQ Marie-Claire ; THÉO Philippe ; DEFFONTAINES Gérard ; DAOLIO Gilbert ; KLOPP Christophe ; SCHMIDT Laurence ; THILLOY Jean-François ; DARRAS Marie-Christine ; BOYENVAL Philippe ; DHORNE Dominique ; VAN DE MOORTELE Stéphane ; BRISSY Emmanuelle ; TATTEBAUT Michel ; BUDYNEK Stéphanie,

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Emmanuelle BRISSY

Compte rendu affiché le : 19 février 2021.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 DECEMBRE 2020.

☞ Comptes rendus lus, approuvés et signés par tous les membres présents.

Mme DUBREUCQ précise que la ville d'Amiens a été appelée à verser 3 millions d'euros à la métropole au titre du plan de relance d'aide à l'investissement. Le compte-rendu sera modifié en ce sens.

II – VENTE À M. GARNIER DE 467M² ISSUS DE LA PARCELLE AC N°19 À LA CHEVAUCHÉE.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de vendre à M. GARNIER, propriétaire riverain de celle-ci, une partie de la parcelle AC n°19, parcelle classée dans le domaine privé communal.

Cette vente a été étudiée par les commissions « travaux, bâtiments, voirie, cimetière » et « transport, cadre de vie, environnement et développement durable », le but étant de céder la partie non nécessaire à la mise en œuvre de la liaison douce prévue au PLU de la commune par un emplacement réservé (n°4) et de mettre au droit le terrain qui sera utilisé à cet effet sur une bande de cinq mètres.

La cession des 467 m² se ferait au prix de 5 600€ conformément à l'avis du service « évaluation domaniale DGFIP ».

Monsieur DHORNE et M. KLOPP posent la question du prix qui n'est plus le même que dans les estimations qui avaient été données au Conseil Municipal pour étudier le dossier par le passé, les frais de géomètre étant à la charge de la commune en sus.

Ce dossier étant effectivement ancien, le service des domaines a été sollicité une nouvelle fois à la demande du notaire et l'estimation s'est trouvée être nettement moins avantageuse pour la commune.

Il est à noter que M. Garnier va faire réaliser la clôture entre sa propriété et le futur chemin piéton à ses seuls frais.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 3 abstentions, accepte de vendre 467m² pris sur la parcelle cadastrée AC n°19, parcelle classée dans le domaine privé communal, à M. François GARNIER propriétaire riverain, pour la somme de 5 600€ et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents y afférant.

III – ACHAT À M. CLAEYS DE 85M² ISSUS DE LA PARCELLE AA N°2 RUE DE LA VALLÉE.

Monsieur le Maire explique que l'opportunité d'acquérir la portion de terrain prévue à l'emplacement réservé n°7 s'est présentée suite à l'achat par M. CLAEYS de la propriété concernée au n°9 rue de la Vallée.

Cette bande de terrain de jardin représente 85 m² et sera nécessaire à la réalisation d'une voie qui permettra de relier le futur lotissement derrière la mairie (zone AUr du PLU) à la rue de la Vallée par une rue supplémentaire pour accentuer le maillage du village hors RD1001, conformément aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cette voie en sens unique permettra également, à terme, de réduire le nombre de sorties de véhicules sur la rue de Plachy via le lotissement du Clos de Blimont.

Enfin, cette nouvelle sortie pourrait être très utile lorsque, dans un avenir plus ou moins lointain, de nouveaux aménagements publics seront réalisés. Ramassage scolaire par l'arrière de l'école, création de place publique, ... d'autres éventualités seront par conséquent offertes.

Le prix d'achat est fixé à 60 euros le m² (prix fixé par les services des évaluations domaniales), soit la somme totale de 5 100 euros.

M. CLAEYS ayant donné son accord pour cette cession, réalisera à ses frais la clôture de son terrain.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'acheter une bande de terre de 85m² pris sur la parcelle AA n°2 appartenant à M. Elie CLAEYS, pour la somme de 5 100€ afin de mettre en œuvre l'emplacement réservé n°7 du PLU.

IV - MODIFICATION DES COMPÉTENCES MÉTROPOLITAINES.

Par délibération du 05 novembre 2020, la communauté d'agglomération Amiens Métropole a acté la réécriture des compétences figurant dans ses statuts afin d'être en conformité avec les derniers textes réglementaires, sans nouveau transfert.

En effet, certaines dispositions prévues par la Loi NOTRe du 07 août 2015, puis par la Loi du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, et plus récemment dans la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, modifient la rédaction des compétences.

Certaines compétences optionnelles et facultatives deviennent obligatoires.

La compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » doit être distincte de la compétence « Assainissement des eaux usées ».

Les compétences optionnelles sont supprimées ; soit elles passent de par la Loi, en compétences obligatoires, soit elles doivent être requalifiées en compétences facultatives.

L'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 1 abstention et 14 voix pour, donne un avis favorable à la modification des statuts d'Amiens Métropole.

V – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE DE GESTION POUR L'ÉLABORATION DES DIAGNOSTICS DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET PLAN D'ACTION QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 12 décembre 2019 ;

Considérant que la réalisation du diagnostic RPS et l'élaboration d'un programme d'actions est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation de cette démarche et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme ;

Considérant qu'au terme de la consultation, la commune d'Hébécourt aura la faculté de ne pas signer de bon de commande au regard du devis qui sera proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion ;

Considérant qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ;

Considérant que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le Centre de Gestion à lancer une consultation pour le compte de la commune d'Hébécourt pour la réalisation d'un diagnostic RPS et du plan d'actions Qualité de Vie au Travail ;**
- **D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande à intervenir entre la commune d'Hébécourt et le Centre de Gestion ;**
- **D'adhérer au groupement de commande « QVT » initié par le Centre de Gestion ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document et avenant s'y rapportant ;**
- **De participer à hauteur de 200 € facturés par le Centre de Gestion pour le lancement de cette consultation ;**
- **D'autoriser, au terme de la consultation Monsieur le Maire à signer le bon de commande proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.**

VI – VŒU QUANT AU DEVENIR DE LA MARE COMMUNALE.

Lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie en septembre 2020, réunion préparatoire au démarrage du chantier de raccordement de la mare au nouveau bassin situé au lotissement le Clos de Blimont, rue de Plachy, les représentants du service « eau et assainissement » d'Amiens Métropole ont évoqué l'idée de reboucher la mare communale pour transformer l'endroit en espace enherbé d'agrément.

Il est évident que cette solution serait moins onéreuse en termes d'entretien pour Amiens Métropole qui en a la compétence.

Monsieur le Maire souhaite que chaque membre du Conseil Municipal fasse part de sa position quant au devenir de cette mare et qu'un vœu soit pris et transmis à Amiens Métropole.

Il s'est également renseigné auprès du SDIS de la Somme pour connaître la procédure de classement de la mare en point d'eau incendie (PEI) naturel ce qui nécessiterait quelques aménagements sans grande incidence.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Hébécourt à l'unanimité, souhaite conserver la mare communale telle qu'elle existe et demande à Amiens Métropole de l'entretenir rapidement afin de :

- **maintenir la biodiversité qu'elle représente par sa faune et sa flore ;**
- **assurer la sécurité des villageois qui y viennent en nombre et en famille pour donner à manger aux animaux et poissons qui y vivent.**

VII – CRÉATION D'UN CHEMIN PIÉTONNIER ENTRE LA RD1001 ET LE SENTIER DU TOUR DES HAIES LE LONG DE L'ÉCOLE

Les commissions « travaux, bâtiments, voirie, cimetière » et « transport, cadre de vie, environnement et développement durable » proposent de créer un chemin direct entre le Sentier du Tour des Haies et la RD1001 afin de faciliter l'accès par l'arrière de l'école et de créer ainsi une nouvelle liaison douce comme le préconise le Plan Local d'Urbanisme.

Cette réalisation permettrait de mettre les familles en sécurité et notamment celles de la résidence du Clos de Blimont qui n'auraient pas à longer la rue de Plachy assez empruntée par les véhicules de toute nature et sans trottoirs adaptés aux poussettes et personnes à mobilité réduite.

Ce chemin serait réalisé à la place de la haie existante le long du mur mitoyen avec pose d'un grillage le long de la cour de récréation, la rendant ainsi totalement close.

Pour rappel, l'entrée par le portillon donnant sur le sentier du Tour des Haies a été supprimée durant les jours de classe dans le cadre du plan Vigipirate. Un nouveau portail donnant sur la cour de récréation viendrait remplacer l'existant trop bas pour la sécuriser totalement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, considérant qu'il n'y a pas d'autre possibilité de créer cette liaison douce puisque la commune n'a pas d'autre propriété foncière, le Conseil Municipal, par 1 voix contre, 2 abstentions et 12 voix pour, accepte de créer un chemin piétonnier entre la RD1001 et le sentier du Tour des Haies.

VIII - INFORMATIONS DIVERSES.

* Présentation des résultats de l'étude de la CCI pour le futur commerce.

Monsieur le Maire présente l'étude de la Chambre de Commerce et d'Industrie quant à la faisabilité d'ouvrir un commerce polyvalent au 33 rue de Paris.

Au vu du peu de commerces aux alentours et du potentiel de population (incorporer les populations de Rumigny et Grattepanche plus le passage de la RD1001), il s'avère possible d'ouvrir un commerce qui soit novateur dans ce bâtiment.

Reste à trouver un architecte spécialisé dans ce type de commerce et les partenaires intéressés.

Un questionnaire va être distribué à la population afin de connaître ses desiderata concernant ce commerce.

Monsieur le Maire souhaite créer une commission communale consacrée à étudier le devenir de ce commerce. Stéphanie BUDYNEK, Christophe KLOPP, Gérard DEFFONTAINES, Dominique DHORNE, Philippe THEO, Stéphane VAN DE MOORTELE se portent volontaires.

* Présentation du rapport d'audit des installations thermiques et étude des divers moyens de chauffage pour la mairie et l'école.

M. DAOLIO donne explications de l'audit.

De toute façon, la chaufferie doit être rénovée et un changement d'énergie doit être étudié.

Le choix du fuel implique de changer la chaudière et de réaménager la chaufferie.

Le chauffage au bois nécessite l'installation d'une chaudière spécifique et d'un stockage important pour les granulés.

Le chauffage par géothermie implique des travaux conséquents mais semble sur la durée, plus économique.

X - INFORMATIONS DU BUREAU.

1/ Dominique HESDIN :

* La commune peut bénéficier de l'opération COCON 80 pour l'isolation du préfabriqué. Le cabinet d'études passera pour chiffrer et donner un devis.

* La FDE 80 propose le remplacement de l'éclairage public actuel par un éclairage LED. Seules les lanternes seraient à remplacer. La commune pourrait bénéficier d'une subvention de 40% par le Conseil Départemental de la Somme et 20% par la FDE 80.

M. le Maire rappelle que les candélabres « boules » seront interdits au 01 janvier 2024. Ce dossier mérite d'être étudié.

* M. le Maire est intervenu auprès des services métropolitains afin de les alerter sur un problème de visibilité rencontré par les propriétaires du 38 rue de Paris au niveau de leur sortie de garage. Un arbre et une place de stationnement gênent. Une étude va être réalisée. Un retour est prévu pour la fin du 1^{er} trimestre.

* M. le Maire a obtenu un rendez-vous avec les services d'ENEDIS afin d'étudier la possibilité de supprimer deux poteaux et câbles situés sur des propriétés privées rue d'Amiens et résidence des Haies.

* La révision de la convention de remboursement avec Amiens Métropole pour l'entretien des espaces verts est actuellement à l'étude. M. le Maire a souligné le non-remboursement de l'entretien lié aux arbres de la RD1001 (feuilles et fruits qui tapissent les trottoirs). Cette convention sera à adopter prochainement.

* Les communes métropolitaines auront à adopter d'ici juin 2021 un pacte financier et fiscal ainsi qu'un pacte de gouvernance. Plusieurs réunions de travail se tiennent actuellement. Une présentation sera réalisée lors d'un prochain conseil.

* Le déploiement de la fibre optique s'achève. L'ensemble des foyers de la commune peut désormais en bénéficier.

* Une réflexion est actuellement menée entre le SISCO et la commune de Saint-Saulieu afin de mettre en place un centre aéré commun pour les vacances.

* Des trous sont réapparus sur la chaussée Brunehaut. M. le Maire a contacté l'entreprise qui interviendra dès que les conditions météorologiques le permettront pour remédier à ces malfaçons. M. TATTEBAUT pense qu'il serait judicieux de prévoir un goudronnage à terme.

* M. le Maire a été invité à se positionner sur différents transferts de police au président d'Amiens Métropole. Il a décidé le maintien des transferts de police sur l'assainissement, les déchets ménagers, les aires de gens du voyage et de l'habitat mais de conserver ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement.

2/ Marie-Claire DUBREUCQ

* Mme DUBREUCQ signale qu'Amiens Métropole et le département apportent une aide financière à l'achat d'un vélo par les particuliers.

3/ Gérard DEFFONTAINES

- * Tous les blocs de sécurité ont été remplacés dans la salle communale.
- * Deux agents communaux sont toujours en congés maladie, l'un depuis décembre 2019, l'autre septembre 2020.
- * Les panneaux de limitation de vitesse à 30km/h et signalisation des dos d'ânes seront à poser prochainement à la chaussée Brunehaut.
- * Le chemin de l'école sera réalisé pendant les vacances scolaires de février et d'avril.

4/ Philippe THEO

- * Dans le cadre de la mise en place du plan de sauvegarde, la commune a souscrit à un service de communication par SMS. L'avantage de cette formule est de ne pas avoir à supporter d'abonnement mais simplement de ne payer que les SMS envoyés. Ce dispositif, tout à fait adapté pour les petites communes, permettra d'avertir les administrés si quelque chose de grave se passe dans la commune (coupure d'électricité, d'eau, phénomènes météo, etc. ...).

XIV - QUESTIONS DIVERSES.

- * C. KLOPP signale des microcoupures électriques récurrentes.
- * S. BUDYNEK propose de créer une page Facebook pour la commune comme beaucoup d'autres. M. THEO s'y oppose formellement.

Séance levée à 23h30

**COMPTE-RENDU LU ET
APPROUVÉ
PAR TOUS LES MEMBRES
PRÉSENTS.**

HESDIN Dominique	DUBREUCQ Marie-Claire	THÉO Philippe	DEFFONTAINES Gérard	DAOLIO Gilbert
KLOPP Christophe	SCHMIDT Laurence	THILLOY Jean-François	DARRAS Marie-Christine	BOYENVAL Philippe
DHORNE Dominique	VAN DE MOORTELE Stéphane	BRISSY Emmanuelle	TATTEBAUT Michel	BUDYNEK Stéphanie